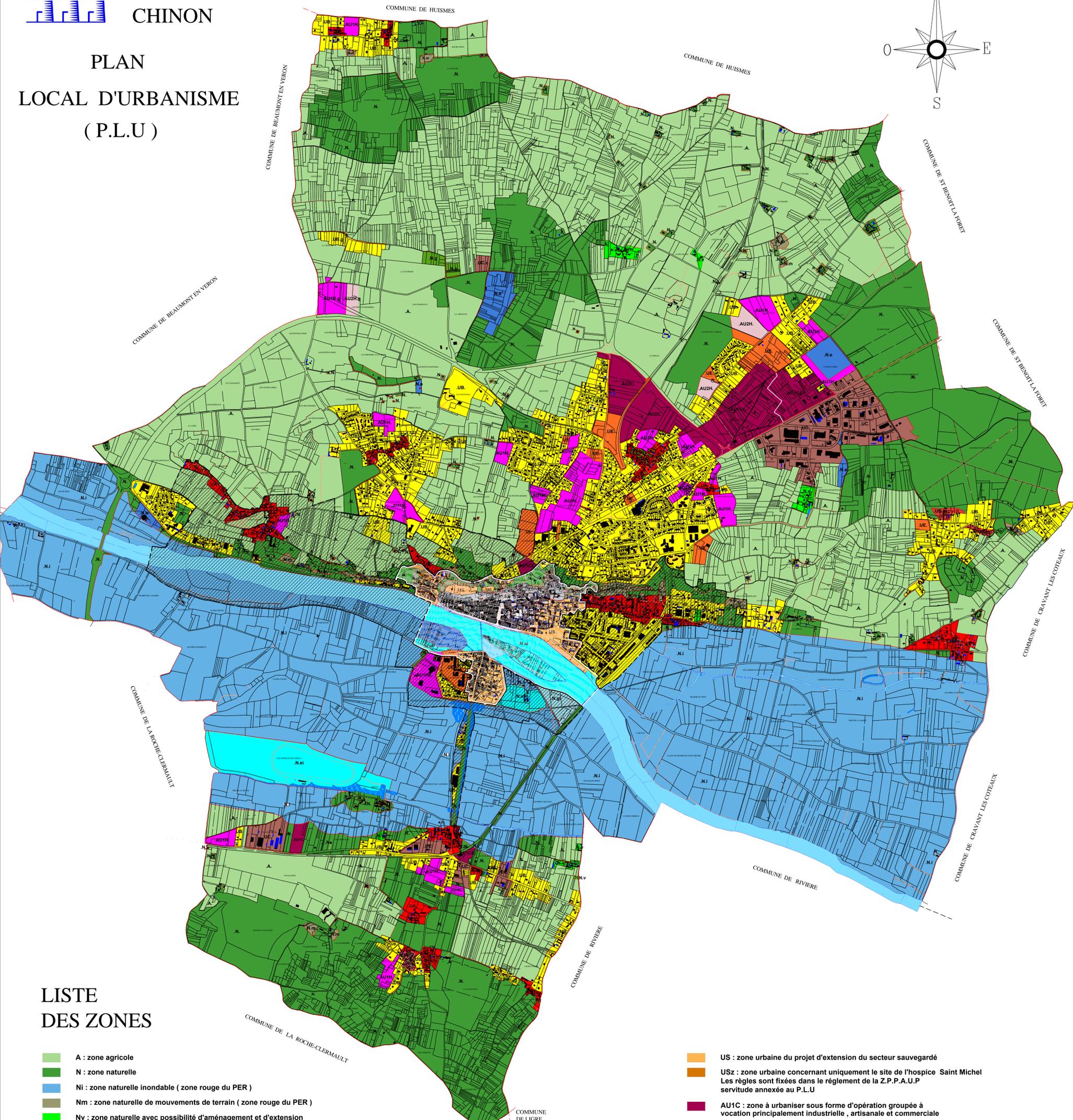
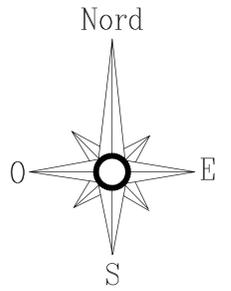


VILLE  
DE  
CHINON

PLAN  
LOCAL D'URBANISME  
(P.L.U)



LISTE  
DES ZONES

- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Ni : zone naturelle inondable ( zone rouge du PER )
- Nm : zone naturelle de mouvements de terrain ( zone rouge du PER )
- Nv : zone naturelle avec possibilité d'aménagement et d'extension
- Ne : zone naturelle à vocation publique
- Nei : zone naturelle à vocation publique inondable ( zone rouge du PER )
- Ng : zone naturelle réservée aux aires d'accueil des gens du voyage
- Ngi : zone naturelle réservée aux aires d'accueil des gens du voyage et inondable
- UA : zone urbaine traditionnelle et dense
- UAm : zone urbaine traditionnelle de mouvements de terrain ( zone rouge du PER )
- UB : zone urbaine récente
- UBm : zone urbaine récente de mouvements de terrain ( zone rouge du PER )
- UC : zone urbaine à vocation industrielle, artisanale et commerciale
- UCc : zone urbaine à vocation industrielle, artisanale et commerciale destinée aux carrières
- UE : zone urbaine à vocation publique

- S S Secteur Sauvegardé ( P S M V )
- Z.P.A.U.P

- US : zone urbaine du projet d'extension du secteur sauvegardé
- USz : zone urbaine concernant uniquement le site de l'hospice Saint Michel Les règles sont fixées dans le règlement de la Z.P.A.U.P servitude annexée au P.L.U
- AU1C : zone à urbaniser sous forme d'opération groupée à vocation principalement industrielle, artisanale et commerciale  
AU1Cx  
AU1Cz
- AU1CE : zone à urbaniser sous forme d'opération groupée à vocation principalement industrielle, artisanale et commerciale et / ou publique
- AU1H : zone à urbaniser sous forme d'opération groupée à vocation principale d'habitat
- AU1Hg : zone à urbaniser essentiellement réservée à la sédentarisation des gens du voyage
- AU1HE : zone à urbaniser sous forme d'opération à vocation principalement d'habitat et/ou publique
- AU2C : zone constituant une réserve à l'urbanisation future à vocation principalement industrielle, artisanale et commerciale
- AU2H : zone constituant une réserve à l'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- AU2Hg : réservé à l'urbanisation essentiellement réservée à la sédentarisation des gens du voyage